

Mesdames et Messieurs,  
Les Conseillers Municipaux  
Le Mardi 15 novembre 2022

**CONVOCAATION**

Je vous prie de bien vouloir assister à la ***réunion ordinaire du Conseil Municipal*** qui se tiendra à la salle associative le :

**Lundi 21 novembre 2022 à 20h00**

OBJET DE LA SEANCE :

- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
- NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

DECISIONS DU MAIRE

1. DC/2022-03 SUBVENTION DADDT
2. DC/2022-04 ACCEPTATION DES INDEMNITES D'ASSURANCE SUITE SINISTRE 16 SEPTEMBRE 2022

POINTS A VOTER :

3. D/2022-28 RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE
4. D/2022-29 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
5. D/2022-30 – REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A CCTOVAL
6. D/2022-31 CONTRAT RELATIF A L'INSTALLATION ET A L'EXPLOITATION D'UN RESEAU WIFI
7. D/2022-32 AUTORISATION DU MAIRE DE RENOUELER L'ADHESION ET DE SIGNER LA CONVENTION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG37
8. D/2022-33 CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR LA MUTUALISATION DE L'ORGANISATION DU REPAS DES AINES AVEC LA COMMUNE DE HOMMES

Comptant sur votre présence,  
Veuillez agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Philippe ADET

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : Mardi 15 novembre 2022 Date publication : Mardi 15 novembre 2022	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Courcelles de Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative de Courcelles de Touraine, sous la présidence de Monsieur Philippe ADET, Maire.</i>	<b>Présents</b> : Philippe ADET, Régis BERAU, Christine BESNARD, Claudette BOISARD, Claude DENIAU, Mathieu DOMINGUES, Alain FANDEUR, Stéphanie GUILLET, Wolfgang HUENGES, Serge JONQUEL,
<b>Secrétaire de séance</b> : Mathieu DOMINGUES	<b>Absents excusés</b> : Etienne PLESSIS,
	<b>Absents représentés</b> : Etienne PLESSIS représenté par Philippe ADET

Le quorum étant atteint, Monsieur Philippe ADET déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose :

- D'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :
  9. D/2022-34 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES POMPIERS DU LATHAN POUR L'ORGANISATION D'UN CROSS DEPARTEMENTAL

Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 : il est approuvé à l'unanimité.

### DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal (Article L2122-22 Du Code Général des collectivités territoriales).

1	DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL FDADDT 2022 : VEGETALISATION DU CENTRE-BOURG	DC/2022-03
---	--	------------

Le Maire de la Commune de COURCELLES DE TOURAINE, Indre-et-Loire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération N°D2020-32 en date du 7 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus visé, et notamment pour qu'il puisse demander à tout organisme financeur, l'attribution de

subventions quel qu'en soit le montant, et qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou d'investissement (article 26)

**VU** la délibération D/2021-04, approuvant le projet PRO- et le Dossier de Consultation (DCE) de l'aménagement du Centre-Bourg proposé par SATIVA PAYSAGE

**CONSIDERANT QUE** le Conseil Départemental, via le FDADDT Fonds Départemental d'Aménagement et de développement Durable du Territoire, vise à financer les projets d'investissements des communes, visant à réduire les espaces goudronnés et à les végétaliser

**D E C I D E :**

**ARTICLE 1er** – Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la végétalisation du Centre-Bourg (3 phases) soit uniquement le LOT 2 de l'appel d'offre concernant le réaménagement complet du Centre-Bourg et attribué à ID VERDE par délibération n° D/2021-19.

**ARTICLE 2-** Madame la secrétaire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations municipales, et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète d'Indre et Loire.

<b>DECISION DU MAIRE</b> Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 Du Code Général des collectivités territoriales).		
<b>2</b>	<b>ACCEPTATION DES INDEMNITES D'ASSURANCE SUITE SINISTRE DU 16 SEPTEMBRE 2022</b>	<b>DC/2022-04</b>

**Le Maire de la Commune de COURCELLES DE TOURAINE**, Indre-et-Loire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération N°D2020-32 en date du 7 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus visé, et notamment pour qu'il puisse passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article 6)

**CONSIDERANT** la liste du matériel volé établie suite au cambriolage des ateliers municipaux le 16 septembre 2022 et après expertise :

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er** - D'ACCEPTER l'indemnisation suivante pour le sinistre n°2022623372 :

Indemnisation immédiate :	4023.91 €
Indemnité différée :	450.84 €
<b>TOTAL :</b>	<b>4602.67 €</b>

**ARTICLE 2-** Madame la secrétaire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations municipales, et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète d'Indre et Loire.

3	<b>RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINES OUEST VAL DE LOIRE</b>	D/2022-28
---	--	-----------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2

VU l'arrêté préfectoral n°101-188 en date du 19/10/2018, portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

VU la délibération n°2021\_119 en date du 28 Septembre 2021 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire approuvant la Rapport d'Activité 2020,

CONSIDERANT les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires. Ce rapport a fait l'objet d'une transmission de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Ainsi, Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2021, joint en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est tenu à la disposition du public dans les Mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL, ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL ([www.cctoival.fr](http://www.cctoival.fr)).

Au vu de ces éléments,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, annexé à la présente délibération

<b>4</b>	<b>APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)</b>	<b>D/2022-29</b>
----------	--	------------------

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU la délibération n°D2020\_191 en date du 24 novembre 2020 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire approuvant les membres de la CLECT,

VU la délibération n°D2021\_121 en date du 28 septembre 2021 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire la prise de compétence « Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF »,

VU l'arrêté préfectoral n°AP221-021 en date du 02 février 2022 approuvant les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,

CONSIDÉRANT qu'en application du 1 du 5ème V de l'article 1609 nonie C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDÉRANT que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

CONSIDÉRANT que le rapport est transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois (3) mois suivant sa transmission par l'EPCI,

### EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire dispose d'une nouvelle compétence « Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF ».

En application du 1 du 5ème du V de l'article 1609 nonie C, la CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie le 13 septembre 2022 et s'est prononcée sur le transfert de charge :

Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF.

Au vu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 9 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, du 13 septembre 2022, selon le document joint en annexe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre un exemplaire de la présente délibération au Président de la CCTOVAL

<b>5</b>	<b>REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AUX EPCI INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT</b>	<b>D/2022-30</b>
----------	--	------------------

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

**Vu** les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'INSTITUER** à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :
  - **à hauteur de 0% du produit de la taxe pour l'EPCI**
- **AUTORISER** à notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI
- **AUTORISER** à notifier cette décision aux services préfectoraux.

<b>6</b>	<b>CONTRAT RELATIF A L'INSTALLATION ET A L'EXPLOITATION D'UN RESEAU WIFI</b>	<b>D/2022-31</b>
----------	--	------------------

En application des dispositions de l'article L.1425-1 I alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique a décidé, compte-tenu de la carence de l'initiative privée, de fournir, déployer et mettre en service du matériel Wifi pour équiper des sites et des lieux touristiques.

Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, par un marché public notifié le 11 avril 2019, le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique a confié à la société QOS TELECOM et son sous-traitant la mise en place d'un réseau wifi touristique territorial sur le périmètre du syndicat mixte ouvert Val de Loire numérique pour une durée de 4 ans.

Plus précisément, la société QOSTELECOM a pour missions :

- La fourniture, l'installation, la configuration et le raccordement pour chaque site de l'ensemble des équipements actifs (point d'accès WiFi, routeurs, contrôleurs, commutateurs...) et passifs (câblage, armoires techniques, alimentation électrique, injecteurs, accessoires de fixations, prises électriques, etc...) nécessaires à la mise en place de la solution WIFI,
- L'exploitation des installations WiFi des sites touristiques, leur maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- La fourniture, l'installation et la configuration de l'infrastructure centralisée (serveurs, routeurs, commutateurs, logiciels associés...) nécessaires à la mise en place de la solution wifi, du stockage et du traitement de la donnée,
- L'exploitation et l'hébergement de l'infrastructure centralisée, son maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- La mise en place et l'exploitation d'un portail captif hébergé sur l'infrastructure centralisée permettant aux usagers de se connecter.

Le Contrat à intervenir entre la commune et le fournisseur a pour vocation à encadrer les conditions techniques et financières dans lesquelles le Fournisseur installe et exploite un réseau wifi sur le périmètre ou une partie du périmètre géographique communal, en exécution de l'Étude de faisabilité technique et financière, acceptée par la commune.

L'installation de la borne n'est pas facturée. En effet dans le cadre de la convention de la Délégation de Service Public relative "à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des départements de Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire", cette installation est prise en charge par le délégataire, Val de Loire Fibre.

Conformément à la délibération en vigueur approuvant la grille tarifaire, le tarif applicable à la signature du contrat est le suivant :

Services-Maintenance :

	Prix HT
Accès au service (par borne) / annuel	12,00 €
Collecte et analyse de données (par borne) / annuel	12,00 €
Maintenance, garantie, assistance, traitements juridiques (par borne) / annuel	79,52 €
TOTAL (par borne) / annuel	103,52 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION:

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Contrat à intervenir entre la commune et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique ayant pour vocation à encadrer les conditions techniques et financières dans lesquelles le Fournisseur installe et exploite un réseau wifi sur le périmètre ou une partie du périmètre géographique communal, en exécution de l'Étude de faisabilité technique et financière, acceptée par la commune.

7	<b>AUTORISATION AU MAIRE DE RENOUELER L'ADHESION ET DE SIGNER LA CONVENTION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 37</b>	<b>D/2022-32</b>
---	---	------------------

Le Maire explique que le Centre de gestion d'Indre et Loire nous propose de renouveler notre adhésion au service de médecine préventive, notre engagement prenant fin le 31/12/2022.

Pour cela, le centre de gestion nous propose une nouvelle convention (annexée à la présente délibération) que le conseil municipal doit l'autoriser à signer.

Ladite convention a pour objet :

- ↪ La mise à disposition pour la collectivité par le CDG 37 d'un médecin de médecine préventive.
- ↪ Le service de médecine préventive assure la surveillance médicale du personnel ainsi qu'une action sur le milieu du travail.
- ↪ Le CDG 37 organise les vacations de médecine. Une personne sera désignée au sein de la collectivité pour relayer les informations transmises par le CDG 37.

- ✚ Le médecin du service de médecine préventive exercera son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique
- ✚ La convention sera conclue pour une durée de 3 ans et un préavis de 3 mois sera à prévoir pour résilier l'engagement
- ✚ Les Tarifs seront révisables chaque année sur décision du conseil d'administration et figurent dans la délibération annuelle tarifaire du CDG37 (80 euros net au titre de l'année 2022)

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **RENOUVELER** l'adhésion au service de médecine préventive du CDG 37
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à Signer la convention de renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 37

<b>8</b>	<b>CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR LA MUTUALISATION DE L'ORGANISATION DU REPAS DES AINES AVEC LA COMMUNE DE HOMMES</b>	<b>DC/2022-33</b>
----------	---	-------------------

Les Communes de Courcelles de Touraine et d'Hommes, compte-tenu du nombre de plus en plus petit de personnes intéressées par le repas des aînés, avaient proposé de mutualiser l'animation du repas pour avoir un spectacle de qualité grâce à un tarif partagé.

Afin de régulariser la situation comptable, la mise en place d'une convention est nécessaire.

Pour se faire les deux communes doivent signer une convention définissant les modalités de l'organisation de cet évènement en commun

Le projet de convention est annexé à la délibération.

Elle précise notamment que la commune de Courcelles achètera les fournitures et que la commune d'Hommes remboursera les prestations la concernant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette commande mutualisée

<b>9</b>	<b>ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES POMPIERS DU LATHAN POUR L'ORGANISATION D'UN CROSS DEPARTEMENTAL</b>	<b>D/2022-34</b>
----------	--	------------------

Monsieur Le Maire explique que le Centre du Lathan a été retenu cette année pour organiser un cross départemental. Il se déroulera le 11/12/2022 au Lac de Hommes. Cet évènement peut regrouper jusqu'à 700 participants. Le Lathan engage une vingtaine de participants (JSP et SP)

Les coûts tant logistiques que matériels d'une telle manifestation sont conséquents. C'est pour cela que Monsieur Le Maire propose de s'associer à cet évènement pour valoriser le dynamisme et l'action de cette association sous forme d'une subvention de 200€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 200€ à l'amicale des Pompiers du Lathan

<b>INFORMATIONS COMMUNALES</b>
--------------------------------

Eclairage public : Prise d'un arrêté pour modifier les horaires de l'éclairage public à 22h00 au lieu de 22h30.

Bulletin municipal en cours de rédaction

Enfouissement des réseaux Tranche 3 prévu mars avril

PLU : Réunion des agriculteurs (peu de participants)

Horloges de l'église dérégées. En attente de l'intervention de l'entreprise Gougeon

Local Poubelle sous l'escalier extérieur du Relais Courcellois : partage du coût avec la communauté de communes

Pylône : dalle béton prévue vers le 10/12

Poubelle cimetière : Voir avec le SMIPE car il manque une poubelle

VC12 : Réflexion sur la réfection de la route pour préparer le budget 2023. Voir pour poser des panneaux et réduire la vitesse.

Réflexion pour une clôture semi-rigide autour des ateliers municipaux

Vœux du Maire 07/01

<b>INFORMATIONS INTERCOMMUNALES</b>
-------------------------------------

SMIPE : Nouveau mode de tri à partir du 01/01/2022

Changement du jour de ramassage pour Courcelles-de-Touraine le Vendredi au lieu du Jeudi.

Fin de la séance à 21h30

L'intégralité du compte-rendu du conseil municipal est consultable dans le registre à la mairie.

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022</b>				
<b>N° délibération</b>	<b>Nomenclature « Actes »</b>		<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page</b>
	<b>Code</b>	<b>Thème</b>		
<b>DC/2022-03</b>	7.5	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES	<b>SUBVENTION DADDT</b>	P.128
<b>DC/2022-04</b>	7.10	FINANCES DIVERS	<b>ACCEPTATION DES INDEMNITES D'ASSURANCE SUITE SINISTRE 16 SEPTEMBRE 2022</b>	P.129
<b>D/2022-28 ADOPTÉE A L'UNANIMITE</b>	5.7	INTERCOMMUNALITE	<b>RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINES OUEST VAL DE LOIRE</b>	P.130
<b>D/2022-29 ADOPTÉE A L'UNANIMITE</b>	5.7	INTERCOMMUNALITE	<b>APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)</b>	P.131
<b>D/2022-30 ADOPTÉE 9 VOIX POUR 2 ABSTENTION</b>	7.2	FINANCES FISCALITE	<b>REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A CCTOVAL</b>	P132
<b>D/2022-31 ADOPTÉE 10 VOIX POUR 1 ABSTENTION</b>	8.4	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	<b>CONTRAT RELATIF A L'INSTALLATION ET A L'EXPLOITATION D'UN RESEAU WIFI</b>	P133
<b>D/2022-32 ADOPTÉE A L'UNANIMITE</b>	4.1	PERSONNELS TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT	<b>AUTORISATION DU MAIRE DE RENOUVELER L'ADHESION ET DE SIGNER LA CONVENTION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG37</b>	P134
<b>D/2022-33 ADOPTÉE A L'UNANIMITE</b>	7.6	FINANCES LOCALES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES	<b>CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR LA MUTUALISATION DE L'ORGANISATION DU REPAS DES AINES AVEC LA COMMUNE DE HOMMES</b>	P135
<b>D/2022-34 ADOPTÉE A L'UNANIMITE</b>	7.5	FINANCES LOCALES SUBVENTIONS	<b>ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES POMPIERS DU LATHAN POUR L'ORGANISATION D'UN CROSS DEPARTEMENTAL</b>	P136

Date	Date
Signature Secrétaire de séance Mathieu DOMINGUES	Signature Le Maire Philippe ADET

<b>ÉMARGEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022</b>	
Monsieur Philippe ADET, maire	Monsieur Etienne PLESSIS, 1 <sup>er</sup> adjoint au maire  Absent
Monsieur Serge JONQUEL, 2 <sup>ème</sup> adjoint au maire	Madame Claudette BOISARD, 3 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Monsieur Régis BEREAU, conseiller municipal	Monsieur Mathieu DOMINGUES, conseiller municipal
Madame Christine BESNARD, conseillère municipale	Monsieur Claude DENIAU, conseiller municipal
Madame Stéphanie GUILLET, conseillère municipale	Monsieur Alain FANDEUR, conseiller municipal
Monsieur Wolfgang HUENGES, conseiller municipal	

**NEANT**